

VD_GERICHTE ZD14.020150 vom 2. August 2017

VD Tribunal cantonal, 2017-08-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD14.020150

FR: VD_GERICHTE ZD14.020150 du 2 août 2017

IT: VD_GERICHTE ZD14.020150 del 2 agosto 2017

Erwägungen

E. 7

a) De ce qui précède, il résulte que le recours doit être partiellement admis et les décisions attaquées réformées dans le sens des considérants. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'AI devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice ; en principe, la partie dont les conclusions sont rejetées supporte les frais de procédure (cf. art. 69 al. 1bis LAI et 49 al. 1 LPA-VD, applicable par renvoi des art. 91 et 99 LPA-VD). In casu, au vu de la nature et de la complexité du litige, les frais judiciaires, mis à la charge du recourant qui ne voit son recours que très partiellement admis, sont arrêtés à 300 francs. N'obtenant gain de cause que dans une mesure extrêmement restreinte, le recourant ne saurait prétendre à une indemnité de dépens (cf. art. 61 let. g LPGA ; cf. art. 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.